

Règlement intérieur de la BU conseil d'administration du 22 juin 2007

La Bibliothèque Universitaire de l'USTL ne dispose pas d'un règlement intérieur, mais fonctionne sur un ensemble de pratiques héritées ou construites au fil du temps. Il a donc paru nécessaire, comme cela est le cas dans la plupart des autres bibliothèques universitaires, de formaliser ces règles de fonctionnement, tant pour les usagers de la bibliothèque que pour les personnels qui y travaillent.

Le travail s'est effectué en plusieurs étapes :

- Un premier travail interne a été soumis à la présidence, puis aux représentants du personnels, enfin aux représentants étudiants,
- La proposition finale a été approuvée au conseil de la documentation du 13 novembre 2006,
- Le règlement intérieur est proposé au vote du conseil d'administration du 22 juin 2007 afin qu'il puisse entrer en vigueur dans les meilleurs délais.

Le règlement intérieur comprend :

- Un document principal,
- sept annexes :

L'annexe 1 présente les différentes catégories de lecteurs qui peuvent prétendre à bénéficier des services de la bibliothèque,

L'Annexe 2, intitulée « charte documentaire », décrit les principaux services offerts aux usagers,

L'Annexe 3 indique les conditions et les modalités de remplacement d'un document perdu,

L'Annexe 4 présente les services à règlement particulier (Prêt Entre Bibliothèque, salle informatique et service audiovisuel),

L'Annexe 5 concerne plus particulièrement la salle informatique,

L'Annexe 6 dresse la liste des bibliothèques associées,

L'Annexe 7 précise enfin les règles de prêt en vigueur.